

Résumé de l'expertise n° 21/M/16111/BMA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **28 Rue du Maréchal Foch**




Commune : **65500 VIC-EN-BIGORRE**

Section cadastrale BD, Parcelle numéro 112,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Sans Objet,

Périmètre de repérage : ... **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.**

Prestations		Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP	L'Etat des Risques délivré en date du 01/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.



**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER**

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est
situé : 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

NOM	:	<i>CABINET BARRAQUE JEAN MARC</i>
ADRESSE (ou Siège Social)	:	<i>31 AV DU RGT DE BIGORRE - 65000 TARBES</i>

Est assuré(e) par la police d'assurance n° : A06504 101310139
garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses
activités.

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en
France et notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques
certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées
de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du **01/03/2020 au 28/02/2021** inclus sous réserve que la
garantie soit en vigueur.

Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions
du contrat ci-dessus référencé.

La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris La Défense, le 24/02/2020

POUR LA COMPAGNIE

GAN ASSURANCES
33 Boulevard Brastide Brand
65000 TARBES
Tél : 05 62 09 59
05 62 38 66
SIREN 235 436 015 - CRIAS 16006491

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout - 75009 Paris
Direction Qualité/Réclamations - Gan Assurances - Immeuble Michelet - 4-8, cours Michelet - 92082 La Défense Cedex - E-mail : reclamation@gan.fr



**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°251

MONSIEUR MADALENO Baptiste

DPE individuel	Diagnostic de performances énergétiques Date d'effet : 07/01/2020 : - Date d'expiration : 06/01/2025
DPE avec mention	DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation Date d'effet : 07/01/2020 : - Date d'expiration : 06/01/2025
Electricité	Etat de l'installation intérieure électricité Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024
Plomb sans mention	Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2019 : - Date d'expiration : 30/12/2024
Termites métropole	Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments Date d'effet : 31/12/2019 : - Date d'expiration : 30/12/2024

**Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 07/01/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.**

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN
Mail : contact@lcp-certification.fr Site : www.lcp-certification.fr
Tel : 05.33.89.39.30
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 8559A
Enr487@ LE CERTIFICAT V007 du 18-11-2019



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MADALENO Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

* Visions de repérage des matériaux et produits de la liège A et des matériaux et produits de la liège B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liège A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

** Visions de repérage des matériaux et produits de la liège A et des matériaux et produits de la liège B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liège A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Visions de repérage des matériaux et produits de la liège C. Les autres situations affoues des travaux de entretien ou de confinement.

Article du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des personnes ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen avant travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Article du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev13

TARBES, le 01/02/2021

Succession CAZAUX Maria

**28 Rue du Maréchal Foch
65500 VIC-EN-BIGORRE**

Référence 21/M/16111/BMA
Rapport :
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 28 Rue du Maréchal Foch- 65500 VIC-EN-BIGORRE

Habitation (partie privative d'immeuble)

Date prévisionnelle de la visite : 01/02/2021

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21/M/16111/BMA
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 01/02/2021

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... Hautes-Pyrénées Adresse : 28 Rue du Maréchal Foch Commune : 65500 VIC-EN-BIGORRE Section cadastrale BD, Parcelle numéro 112, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Sans Objet,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : Agence ABAFIM - M. JUNCA 16 Avenue de la Marne 65000 TARBES
Propriétaire : Succession CAZAUX Maria 28 Rue du Maréchal Foch 65500 VIC-EN-BIGORRE

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
X	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	MADALENO Baptiste
N° de certificat de certification	251^{re} 31/12/2019
Nom de l'organisme de certification	LA CERTIFICATION DE PERSONNES
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	A06504 101.310.139
Date de validité :	28/02/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX2 / 2-0657
Nature du radionucléide	Cd-109
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	850 MBq (27/02/2025)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	535	134	356	0	45	0
%	100	25 %	67 %	0 %	8 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par MADALENO Baptiste le 01/02/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	--

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	23
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	23
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	24
6.3 <i>Commentaires</i>	24
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	25
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	25
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	26
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	26
8.1 <i>Textes de référence</i>	26
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	27
9. Annexes	27
9.1 <i>Notice d'Information</i>	27
9.2 <i>Illustrations</i>	28
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	28

Nombre de pages de rapport : 28**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	Fondis Electronic	
Modèle de l'appareil	FENX2	
N° de série de l'appareil	2-0657	
Nature du radionucléide	Cd-109	
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq (27/02/2025)
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T650224	Nom du titulaire/signataire Jean Marc Barraque
	Date d'autorisation/de déclaration 11/12/2018	Date de fin de validité (si applicable) 20/08/2022
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Jean Marc Barraque	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	BARRAQUE Jean-Marc	

Étalon : NIST SRM2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	01/02/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	759	01/02/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	28 Rue du Maréchal Foch 65500 VIC-EN-BIGORRE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble) Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Sans Objet, Section cadastrale BD, Parcelle numéro 112,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Succession CAZAUX Maria 28 Rue du Maréchal Foch 65500 VIC-EN-BIGORRE
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	01/02/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Parties Communes - RdC - Hall d'entrée,
Parties Communes - RdC - Escalier Rdc - R+1,
Parties communes - 1er étage - Palier R+1,
Parties communes - 1er étage - Cour intérieur,
Parties communes - 1er étage - Wc,
Parties communes - 1er étage - Escalier R+1 - R+2,
Parties communes - 2ème étage - Palier R+2,
Parties communes - 2ème étage - Combles,
Parties communes - 2ème étage - Balcon,
Appartement Sud - 1er étage - Entrée,
Appartement Sud - 1er étage - Cuisine,
Appartement Sud - 1er étage - Chambre 1,
Appartement Sud - 1er étage - Salle de bain,
Appartement Sud - 1er étage - Chambre 2,
Appartement Sud - 1er étage - Débarras,
Appartement Sud - 1er étage - Séjour-salon,
Appartement Ouest - Rez de chaussée - Entrée,
Appartement Ouet - 1er étage - Dégagement,
Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 1,
Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 2,
Appartement Ouet - 1er étage - Cuisine,
Appartement Ouet - 1er étage - Débarras,**

**Appartement Ouet - 1er étage - Salle de bains,
Appartement Ouet - 1er étage - Wc,
Appartement Ouet - 1er étage - Séjour,
Salon de coiffure - RdC - Salon dames,
Salon de coiffure - RdC - Salon hommes,
Salon de coiffure - RdC - Bureau,
Salon de coiffure - RdC - Réserve,
Salon de coiffure - RdC - Wc,
Local commercial - RdC - Magasin,
Local commercial - RdC - Dégagement 1,
Local commercial - RdC - Wc,
Local commercial - RdC - Pièce 1,
Local commercial - RdC - Salle d'eau,
Local commercial - RdC - Dégagement 2,
Local commercial - RdC - Dégagement 3,
Local commercial - RdC - Pièce 2,
Local commercial - RdC - Pièce 3,
Local commercial - RdC - Dégagement 4,
Local commercial - RdC - Pièce 4,
Local commercial - RdC - Pièce 5,
Local commercial - RdC - Garage,
Local commercial - Sous Sol - Cave**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Parties Communes - RdC - Hall d'entrée	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Parties Communes - RdC - Escalier Rdc - R+1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Parties communes - 1er étage - Palier R+1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Parties communes - 1er étage - Cour intérieur	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Parties communes - 1er étage - Wc	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Parties communes - 1er étage - Escalier R+1 - R+2	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Parties communes - 2ème étage - Palier R+2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Parties communes - 2ème étage - Combles	37	7 (19 %)	6 (16 %)	-	24 (65 %)	-
Parties communes - 2ème étage - Balcon	5	4 (80 %)	-	-	1 (20 %)	-
Appartement Sud - 1er étage - Entrée	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Appartement Sud - 1er étage - Cuisine	10	-	10 (100 %)	-	-	-
Appartement Sud - 1er étage - Chambre 1	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Appartement Sud - 1er étage - Salle de bain	15	-	15 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Appartement Sud - 1er étage - Chambre 2	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Appartement Sud - 1er étage - Débarras	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Appartement Sud - 1er étage - Séjour-salon	32	-	12 (37,5 %)	-	20 (62,5 %)	-
Appartement Ouest - Rez de chaussée - Entrée	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Dégagement	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 1	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 2	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Cuisine	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Débarras	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Salle de bains	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Wc	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Appartement Ouet - 1er étage - Séjour	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
Salon de coiffure - RdC - Salon dames	12	12 (100 %)	-	-	-	-
Salon de coiffure - RdC - Salon hommes	12	12 (100 %)	-	-	-	-
Salon de coiffure - RdC - Bureau	11	11 (100 %)	-	-	-	-
Salon de coiffure - RdC - Réserve	9	9 (100 %)	-	-	-	-
Salon de coiffure - RdC - Wc	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Magasin	11	6 (55 %)	5 (45 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Dégagement 1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Wc	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Pièce 1	18	-	18 (100 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Salle d'eau	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Dégagement 2	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Dégagement 3	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Pièce 2	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Pièce 3	13	2 (15 %)	11 (85 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Dégagement 4	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Pièce 4	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Pièce 5	14	3 (21 %)	11 (79 %)	-	-	-
Local commercial - RdC - Garage	15	11 (73 %)	4 (27 %)	-	-	-
Local commercial - Sous Sol - Cave	7	7 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	535	134 (25 %)	356 (67 %)	-	45 (8 %)	-

Parties Communes - RdC - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
3					partie haute (> 1m)	0,04			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,02		0	
5					partie haute (> 1m)	0,2			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
7					partie haute (> 1m)	0,04			
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,47		0	
9					partie haute (> 1m)	0,26			
10	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,39		0	
11					partie haute (> 1m)	0,45			
12	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
13					partie haute (> 1m)	0,38			
14	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
15					partie haute (> 1m)	0,46			
16	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
17					partie haute (> 1m)	0,13			
18		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,34		0	
19					mesure 2	0,39			
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
20	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,06		0	
21					partie haute (> 1m)	0,14			
22	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,44		0	
23					partie haute (> 1m)	0,03			

Parties Communes - RdC - Escalier Rdc - R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
24		Faux Limon	bois	vernis	mesure 1	0,3		0	
25					mesure 2	0,1			
26		Balustres	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,47		0	
27					partie haute (> 1m)	0,24			
28		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,44		0	
29					mesure 2	0,4			
30		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0,43		0	
31					mesure 2	0,35			
32		Crémaillère	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
33					partie haute (> 1m)	0,33			
34		Main courante	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,39		0	
35					partie haute (> 1m)	0,33			
36		Plafond	bois	vernis	mesure 1	0,35		0	
37					mesure 2	0,13			

Parties communes - 1er étage - Palier R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
38	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
39					partie haute (> 1m)	0,49			
40	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
41					partie haute (> 1m)	0,15			
42	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26		0	
43					partie haute (> 1m)	0,05			
44	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,5		0	
45					partie haute (> 1m)	0,06			
46		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
47					mesure 2	0,17			
48	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,01		0	
49					mesure 2	0,11			
50		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
51					partie haute	0,39			
52		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
53					partie haute	0,06			
54		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
55					partie haute	0,38			
56		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
57					partie haute	0,36			
58		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
59					partie haute	0,49			
60	F	Garde-corps	Bois	Vernis	mesure 1	0,31		0	
61					mesure 2	0,11			

Parties communes - 1er étage - Cour intérieur

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
62	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
63					partie haute (> 1m)	0,25			
64	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
65					partie haute (> 1m)	0,43			
66	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
67					partie haute (> 1m)	0,09			
68	D	Mur	bardage métallique	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
69					partie haute (> 1m)	0,32			

Parties communes - 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
70	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
71					partie haute (> 1m)	0,37			
72	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
73					partie haute (> 1m)	0,41			
74	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	

75					partie haute (> 1m)	0,18			
76	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46	0		
77					partie haute (> 1m)	0,11			
78									
79		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,47	0		
80					mesure 2	0,25			
81		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3	0		
82					mesure 2	0,11			
83	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05	0		
84					partie haute	0,06			
85	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19	0		
86					partie haute	0,39			
87	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48	0		
88					partie haute	0,01			
89	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3	0		
90					partie haute	0,16			
91	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25	0		
92					partie haute (> 1m)	0,18			
93	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34	0		
					partie haute (> 1m)	0,42			

Parties communes - 1er étage - Escalier R+1 - R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94		Faux Limon	bois	vernis	mesure 1	0,43		0	
95					mesure 2	0,4			
96		Balustres	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
97					partie haute (> 1m)	0,38			
98		Marches	bois	vernis	mesure 1	0,38		0	
99					mesure 2	0,01			
100		Contremarches	bois	vernis	mesure 1	0,22		0	
101					mesure 2	0,31			
102		Crémaillère	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,34		0	
103					partie haute (> 1m)	0,13			
104		Main courante	bois	vernis	partie basse (< 1m)	0,49		0	
105					partie haute (> 1m)	0,11			
106		Plafond	bois	vernis	mesure 1	0,3		0	
107					mesure 2	0,25			

Parties communes - 2ème étage - Palier R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
108	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,41		0	
109					partie haute (> 1m)	0,26			
110	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
111					partie haute (> 1m)	0,34			
112	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
113					partie haute (> 1m)	0,01			
114		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21		0	
115					mesure 2	0,26			
116		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
117					mesure 2	0,44			
118		Garde-corps	Bois	Vernis	mesure 1	0,07		0	
119					mesure 2	0,38			

Parties communes - 2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 37 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
120	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
121	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
122	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
123	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,16	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
124	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
125					partie haute (> 1m)	0,24			
126	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
127					partie haute (> 1m)	0,3			
128	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
129	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
130	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
131	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
132	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
133	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
134	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
135	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
136	D	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
137	D	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

138	D	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
139	D	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
140	D	Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
141	D	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
142	D	Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
143	D	Huisserie Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
144	D	Fenêtre 6 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
145	D	Huisserie Fenêtre 6 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,14	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
146	D	Fenêtre 6 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
147	D	Huisserie Fenêtre 6 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
148	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
149					partie haute (> 1m)	0,45			
150	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
151					partie haute (> 1m)	0,18			
152	F	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
153					partie haute (> 1m)	0,48			
154	F	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
155					partie haute (> 1m)	0,46			

Parties communes - 2ème étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Brut		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
156	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	2,88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Appartement Sud - 1er étage - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
157	A	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
158					partie haute (> 1m)	0,22			
159	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
160					partie haute (> 1m)	0,41			
161	C	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
162					partie haute (> 1m)	0,29			
163	D	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,07		0	
164					partie haute (> 1m)	0,48			
165		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
166					mesure 2	0,08			
167		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
168					mesure 2	0,28			
169		Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
170					partie haute (> 1m)	0,45			
171		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
172					partie haute (> 1m)	0,42			
173		Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
174					partie haute (> 1m)	0,06			
175		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
176					partie haute (> 1m)	0,36			

Appartement Sud - 1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
177	A	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,18		0	
178					partie haute (> 1m)	0,04			
179	B	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
180					partie haute (> 1m)	0,22			
181	C	Mur	-	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
182					partie haute (> 1m)	0,27			
183	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
184					partie haute (> 1m)	0,31			
185		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,19		0	
186					mesure 2	0,22			
187		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0,08		0	
188					mesure 2	0,49			
189	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
190					partie haute (> 1m)	0,12			
191	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
192					partie haute (> 1m)	0,28			
193	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
194					partie haute (> 1m)	0,15			
195	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
196					partie haute (> 1m)	0,21			

Appartement Sud - 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
197	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,3		0	
198					partie haute (> 1m)	0,19			
199	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
200					partie haute (> 1m)	0,2			
201	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
202					partie haute (> 1m)	0,37			

203	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
204					partie haute (> 1m)	0,43			
205	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
206					partie haute (> 1m)	0,47			
207	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,21		0	
208					partie haute (> 1m)	0,24			
209	G	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
210					partie haute (> 1m)	0,3			
211	H	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
212					partie haute (> 1m)	0,44			
213		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,17		0	
214					mesure 2	0,41			
215		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
216					mesure 2	0,38			
217	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
218					partie haute (> 1m)	0,34			
219	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
220					partie haute (> 1m)	0,25			
221	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
222					partie haute (> 1m)	0,03			
223	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
224					partie haute (> 1m)	0,5			

Appartement Sud - 1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
225	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,49		0	
226					partie haute (> 1m)	0,09			
227	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,38		0	
228					partie haute (> 1m)	0,13			
229	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
230					partie haute (> 1m)	0,4			
231	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,25		0	
232					partie haute (> 1m)	0,26			
233		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,26		0	
234					mesure 2	0,4			
235		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,45		0	
236					mesure 2	0,27			
237	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
238					partie haute (> 1m)	0,21			
239	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
240					partie haute (> 1m)	0,18			
241	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
242					partie haute (> 1m)	0,21			
243	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
244					partie haute (> 1m)	0,26			
245	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
246					partie haute	0,07			
247	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
248					partie haute	0,23			
249	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
250					partie haute	0,19			
251	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
252					partie haute	0,17			
253	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,22		0	
254					partie haute	0,07			

Appartement Sud - 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
255	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
256					partie haute (> 1m)	0,35			
257	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26		0	
258					partie haute (> 1m)	0,45			
259	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
260					partie haute (> 1m)	0,39			
261	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
262					partie haute (> 1m)	0,36			
263		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,21		0	
264					mesure 2	0,47			
265		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
266					mesure 2	0,11			
267	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
268					partie haute (> 1m)	0,06			
269	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
270					partie haute (> 1m)	0,15			
271	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
272					partie haute (> 1m)	0,24			
273	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
274					partie haute (> 1m)	0,39			
275	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
276					partie haute	0,25			
277	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
278					partie haute	0,12			
279	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
280					partie haute	0,38			
281	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
282					partie haute	0,43			
283	B	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,11		0	
284					partie haute	0,06			

Appartement Sud - 1er étage - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
285	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
286					partie haute (> 1m)	0,07			
287	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	

288					partie haute (> 1m)	0,15			
289	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
290					partie haute (> 1m)	0,26			
291	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
292					partie haute (> 1m)	0,01			
293		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0,19		0	
294					mesure 2	0,21			
295	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
296					partie haute (> 1m)	0,22			
297	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
298					partie haute (> 1m)	0,27			

Appartement Sud - 1er étage - Séjour-salon

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
299	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,35		0	
300					partie haute (> 1m)	0,32			
301	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
302					partie haute (> 1m)	0,04			
303	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,17		0	
304					partie haute (> 1m)	0,1			
305	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,32		0	
306					partie haute (> 1m)	0,03			
307	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,28		0	
308					partie haute (> 1m)	0,11			
309	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,46		0	
310					partie haute (> 1m)	0,42			
311		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
312					mesure 2	0,04			
313		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
314					mesure 2	0,35			
315	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
316					partie haute (> 1m)	0,16			
317	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
318					partie haute (> 1m)	0,19			
319	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
320					partie haute (> 1m)	0,32			
321	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
322					partie haute (> 1m)	0,29			
323	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
324	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
325	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	3,85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
326	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
327	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
328	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
329	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
330	C	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
331	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
332	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335	C	Fenêtre 3 volets	Bois	Peinture	partie basse	2,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
336	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
337	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
338	C	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
339	C	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
340	C	Fenêtre 4 volets	Bois	Peinture	partie basse	5,48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
341	C	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
342	C	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Appartement Ouest - Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
343	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
344					partie haute (> 1m)	0,17			
345	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
346					partie haute (> 1m)	0,45			
347	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
348					partie haute (> 1m)	0,31			
349	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
350					partie haute (> 1m)	0,29			
351		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
352					mesure 2	0,28			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
353		Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,29		0	
354					partie haute (> 1m)	0,26			
355		Huisserie Porte d'entrée intérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,44		0	
356					partie haute (> 1m)	0,24			
357		Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,24		0	

358					partie haute (> 1m)	0,37			
359		Huisserie Porte d'entrée extérieure	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,08		0	
360					partie haute (> 1m)	0,17			

Appartement Ouet - 1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
361	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
362					partie haute (> 1m)	0,35			
363	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
364					partie haute (> 1m)	0,03			
365	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
366					partie haute (> 1m)	0,09			
367	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
368					partie haute (> 1m)	0,13			
369	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
370					partie haute (> 1m)	0,03			
371	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
372					partie haute (> 1m)	0,45			
373	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
374					partie haute (> 1m)	0,1			
375	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
376					partie haute (> 1m)	0,06			
377	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
378					partie haute (> 1m)	0,24			
379	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
380					partie haute (> 1m)	0,4			
381	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
382					partie haute (> 1m)	0,13			
383		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	
384					mesure 2	0,16			
385		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,42		0	
386					mesure 2	0,22			
-	B	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
387	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,48		0	
388					partie haute	0,21			

Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
389	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
390					partie haute (> 1m)	0,46			
391	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,08		0	
392					partie haute (> 1m)	0,17			
393	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
394					partie haute (> 1m)	0,43			
395	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
396					partie haute (> 1m)	0,15			
397	E	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,03		0	
398					partie haute (> 1m)	0,15			
399		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
400					mesure 2	0,42			
401		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
402					mesure 2	0,34			
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
403	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
404					partie haute (> 1m)	0,15			
405	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
406					partie haute (> 1m)	0,3			
407	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
408					partie haute	0,14			

Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
409	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
410					partie haute (> 1m)	0,18			
411	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,22		0	
412					partie haute (> 1m)	0,15			
413	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,37		0	
414					partie haute (> 1m)	0,13			
415	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,27		0	
416					partie haute (> 1m)	0,13			
417		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
418					mesure 2	0,44			
419		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,05		0	
420					mesure 2	0,4			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
421	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
422					partie haute (> 1m)	0,28			
423	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
424					partie haute (> 1m)	0,1			

425	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,08	0	
426					partie haute	0,23		

Appartement Ouet - 1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
427	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,45		0	
428					partie haute (> 1m)	0,03			
429	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
430					partie haute (> 1m)	0,37			
431	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,05		0	
432					partie haute (> 1m)	0,03			
433	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,14		0	
434					partie haute (> 1m)	0,43			
435		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
436					mesure 2	0,31			
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
437	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
438					partie haute (> 1m)	0,14			
439	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
440					partie haute (> 1m)	0,44			

Appartement Ouet - 1er étage - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
441	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
442					partie haute (> 1m)	0,06			
443	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
444					partie haute (> 1m)	0,05			
-	C	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
445	F	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
446					partie haute (> 1m)	0,49			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
447	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
448					partie haute (> 1m)	0,33			
449	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
450					partie haute (> 1m)	0,4			
-	E	Porte 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Porte 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Appartement Ouet - 1er étage - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
451	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
452					partie haute (> 1m)	0,3			
453	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
454					partie haute (> 1m)	0,14			
455	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
456					partie haute (> 1m)	0,35			
457	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
458					partie haute (> 1m)	0,42			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
459	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,04		0	
460					mesure 2	0,36			
461	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,43		0	
462					partie haute	0,3			
463	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
464					partie haute	0,27			
465	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,23		0	
466					partie haute	0,26			
467	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
468					partie haute	0,41			
469	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
470					partie haute (> 1m)	0,06			
471	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
472					partie haute (> 1m)	0,3			

Appartement Ouet - 1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
473	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
474					partie haute (> 1m)	0,01			
475	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,13		0	
476					partie haute (> 1m)	0,4			
477	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
478					partie haute (> 1m)	0,45			
479	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,36		0	
480					partie haute (> 1m)	0,05			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
481	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
482					partie haute	0,25			
483	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
484					partie haute	0,33			
485	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
486					partie haute	0,06			
487	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	

488		extérieure			partie haute	0,46			
489	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01	0		
490	partie haute (> 1m)				0,12				
491	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31	0		
492	partie haute (> 1m)				0,26				

Appartement Ouet - 1er étage - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
493	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
494					partie haute (> 1m)	0,27			
495	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,2		0	
496					partie haute (> 1m)	0,03			
497	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
498					partie haute (> 1m)	0,15			
499	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,04		0	
500					partie haute (> 1m)	0,46			
501		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
502					mesure 2	0,48			
503	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
504					mesure 2	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
505	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
506					partie haute (> 1m)	0,15			
507	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
508					partie haute (> 1m)	0,06			
509	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,28		0	
510					partie haute (> 1m)	0,47			
511	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,42		0	
512					partie haute (> 1m)	0,3			
513	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,22		0	
514					partie haute	0,31			

Salon de coiffure - RdC - Salon dames

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salon de coiffure - RdC - Salon hommes

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plafond	placoplâtre Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Élément récent
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre intérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Salon de coiffure - RdC - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	G	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	H	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Salon de coiffure - RdC - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	B	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	E	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Mur	placoplâtre Neuf	Tapiserie	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plafond	dalles de faux-plafond		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Salon de coiffure - RdC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
515	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
516					partie haute (> 1m)	0,48			
517	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
518					partie haute (> 1m)	0,47			
519	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
520					partie haute (> 1m)	0,32			
521	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
522					partie haute (> 1m)	0,37			
523	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
524					partie haute (> 1m)	0,08			
525	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
526					partie haute (> 1m)	0,34			
527		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,44		0	
528					mesure 2	0,43			
529									
530	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
					partie haute (> 1m)	0,44			
531	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
532					partie haute (> 1m)	0,25			

Local commercial - RdC - Magasin

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
533	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
534					partie haute (> 1m)	0,36			
535	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
536					partie haute (> 1m)	0,14			
537	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
538					partie haute (> 1m)	0,5			
539	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
540					partie haute (> 1m)	0,43			
541		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
542					mesure 2	0,48			
-	A	Fenêtre intérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	A	Fenêtre extérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Porte	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Porte	Aluminium Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

Local commercial - RdC - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
543	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
544					partie haute (> 1m)	0,37			
545	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
546					partie haute (> 1m)	0,49			
547	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
548					partie haute (> 1m)	0,19			
-	D	Mur	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	E	Mur	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
549	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
550					partie haute (> 1m)	0,33			
551		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
552					mesure 2	0,23			
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement

Local commercial - RdC - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
553	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
554					partie haute (> 1m)	0,21			
555	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
556					partie haute (> 1m)	0,15			
557	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
558					partie haute (> 1m)	0,23			
559	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
560					partie haute (> 1m)	0,39			
561		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
562					mesure 2	0,15			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-	NM		Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM		Elément récent

Local commercial - RdC - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
563	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
564					partie haute (> 1m)	0,17			
565	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
566					partie haute (> 1m)	0,06			
567	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
568					partie haute (> 1m)	0,11			
569	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
570					partie haute (> 1m)	0,21			
571	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
572					partie haute (> 1m)	0,28			
573	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
574					partie haute (> 1m)	0,25			
575	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
576					partie haute (> 1m)	0,36			
577	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
578					partie haute (> 1m)	0,17			
579	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
580					partie haute (> 1m)	0,48			
581	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
582					partie haute (> 1m)	0,04			
583		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,33		0	
584					mesure 2	0,08			
585		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
586					mesure 2	0,32			
587	H	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
588					partie haute	0,21			
589	H	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
590					partie haute	0,27			
591	H	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
592					partie haute	0,5			
593	H	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
594					partie haute	0,38			
595	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
596					partie haute (> 1m)	0,42			
597	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
598					partie haute (> 1m)	0,22			

Local commercial - RdC - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
599	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
600					partie haute (> 1m)	0,15			
601	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
602					partie haute (> 1m)	0,27			

603	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08	0	
604					partie haute (> 1m)	0,1		
605					partie basse (< 1m)	0,11		
606	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11	0	
607					partie haute (> 1m)	0,3		
608		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05	0	
608					mesure 2	0,18		
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
609	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01	0	
610					partie haute	0,3		
611	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16	0	
612					partie haute	0,28		
613	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47	0	
614					partie haute	0,41		
615	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3	0	
616					partie haute	0,08		
617	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12	0	
618					partie haute (> 1m)	0,44		
619	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17	0	
620					partie haute (> 1m)	0		
621	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01	0	
622					partie haute	0,22		
623	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31	0	
624					partie haute	0,34		
625	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13	0	
626					partie haute	0,49		
627	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11	0	
628					partie haute	0,3		
629	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,17	0	
630					partie haute	0,24		

Local commercial - RdC - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
631	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
632					partie haute (> 1m)	0,45			
633	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
634					partie haute (> 1m)	0,34			
635	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
636					partie haute (> 1m)	0,39			
637	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
638					partie haute (> 1m)	0,13			
639	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
640					partie haute (> 1m)	0,5			
641		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
642					mesure 2	0,47			
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

Local commercial - RdC - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
643	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
644					partie haute (> 1m)	0,08			
645	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
646					partie haute (> 1m)	0,26			
647	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
648					partie haute (> 1m)	0,32			
649	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
650					partie haute (> 1m)	0,36			
651		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
652					mesure 2	0,13			
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

Local commercial - RdC - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
653	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
654					partie haute (> 1m)	0,33			
655	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
656					partie haute (> 1m)	0,29			
657	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
658					partie haute (> 1m)	0,47			
659	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
660					partie haute (> 1m)	0,13			
661		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
662					mesure 2	0,36			
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
663	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
664					partie haute	0,48			
665	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
666					partie haute	0,46			
667	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
668					partie haute	0,1			
669	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
670					partie haute	0,26			
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-	NM	Elément récent	

-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
671	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,06		0	
672					partie haute	0,25			

Local commercial - RdC - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
673	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
674					partie haute (> 1m)	0,36			
675	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
676					partie haute (> 1m)	0,45			
677	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
678					partie haute (> 1m)	0,07			
679	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
680					partie haute (> 1m)	0,23			
681		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
682					mesure 2	0,46			
683		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
684					mesure 2	0,26			
685	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
686					partie haute	0,12			
687	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
688					partie haute	0,43			
689	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
690					partie haute	0,26			
691	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
692					partie haute	0,39			
-	A	Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
693	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,34		0	
694					partie haute	0,29			

Local commercial - RdC - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
695	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
696					partie haute (> 1m)	0,3			
697	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
698					partie haute (> 1m)	0,38			
699	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
700					partie haute (> 1m)	0,18			
701	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
702					partie haute (> 1m)	0,31			
703		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
704					mesure 2	0			
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Local commercial - RdC - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
705	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
706					partie haute (> 1m)	0,06			
707	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
708					partie haute (> 1m)	0,42			
709	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
710					partie haute (> 1m)	0,4			
711	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
712					partie haute (> 1m)	0,45			
713	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
714					partie haute (> 1m)	0,16			
715	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
716					partie haute (> 1m)	0,28			
717		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
718					mesure 2	0,01			
-		Plinthes	Bois Composant Neuf		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
719	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,46		0	
720					partie haute	0,48			
721	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
722					partie haute	0,2			
723	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
724					partie haute	0,08			
725	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
726					partie haute	0,49			
727	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0,18		0	
728					partie haute	0,05			

Local commercial - RdC - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
729	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
730					partie haute (> 1m)	0,47			
731	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
732					partie haute (> 1m)	0,41			
733	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,41		0	
734					partie haute (> 1m)	0,43			
735	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
736					partie haute (> 1m)	0,44			
737	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38		0	
738					partie haute (> 1m)	0,14			
739	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
740					partie haute (> 1m)	0,01			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
741		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
742		Plinthes	Bois		mesure 2	0,29			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	A	Huisserie Porte 1	Bois Neuf	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
743	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
744					partie haute (> 1m)	0,18			
745	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
746					partie haute (> 1m)	0,39			
747	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
748					partie haute (> 1m)	0,13			
749	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
750					partie haute (> 1m)	0,45			

Local commercial - RdC - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	I	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
751	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
752					partie haute (> 1m)	0,16			
753	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
754					partie haute (> 1m)	0,03			
755	H	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,41		0	
756					partie haute (> 1m)	0,01			
757	H	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	0,06		0	
758					partie haute (> 1m)	0,49			

Local commercial - Sous Sol - Cave

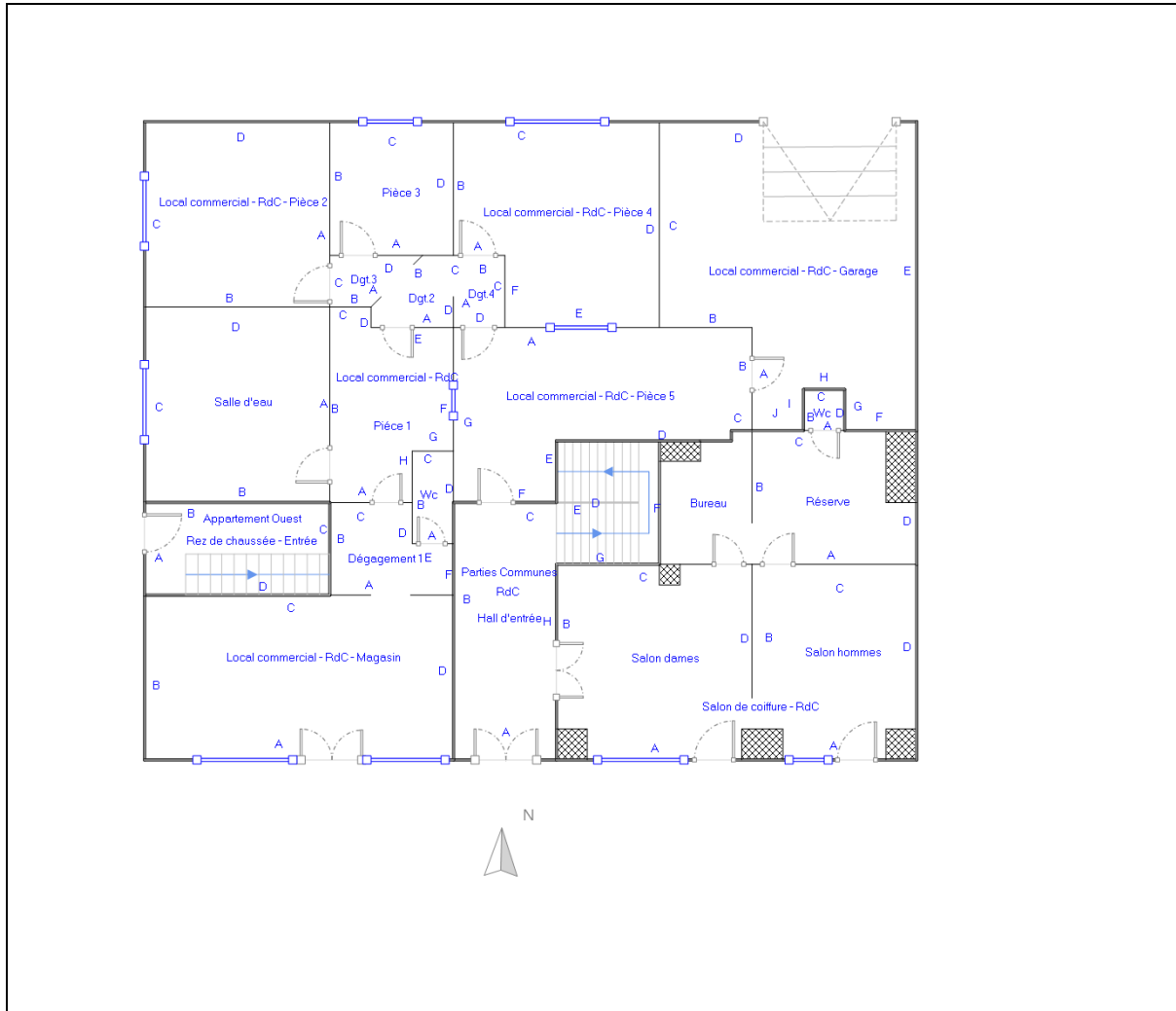
Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

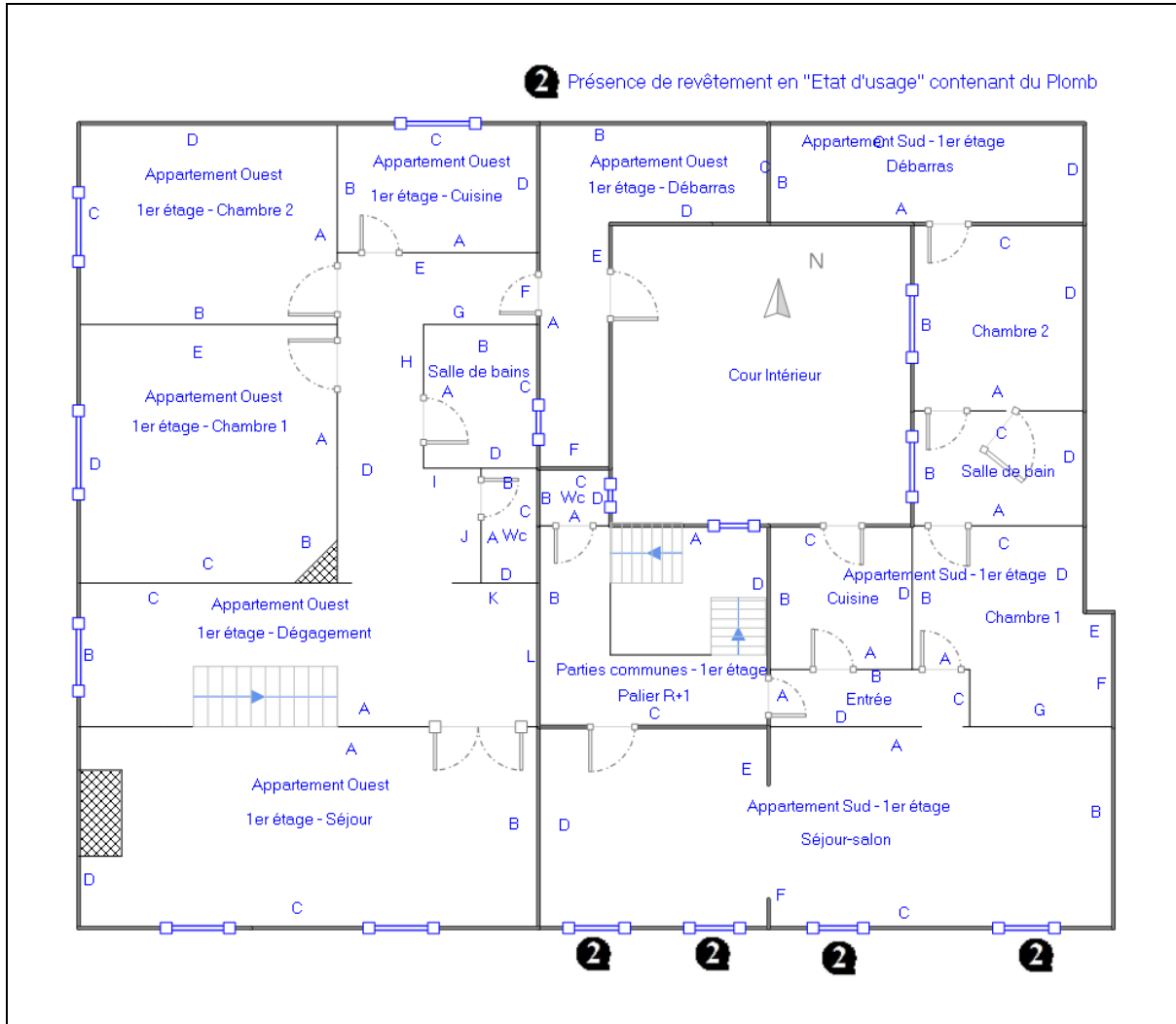
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

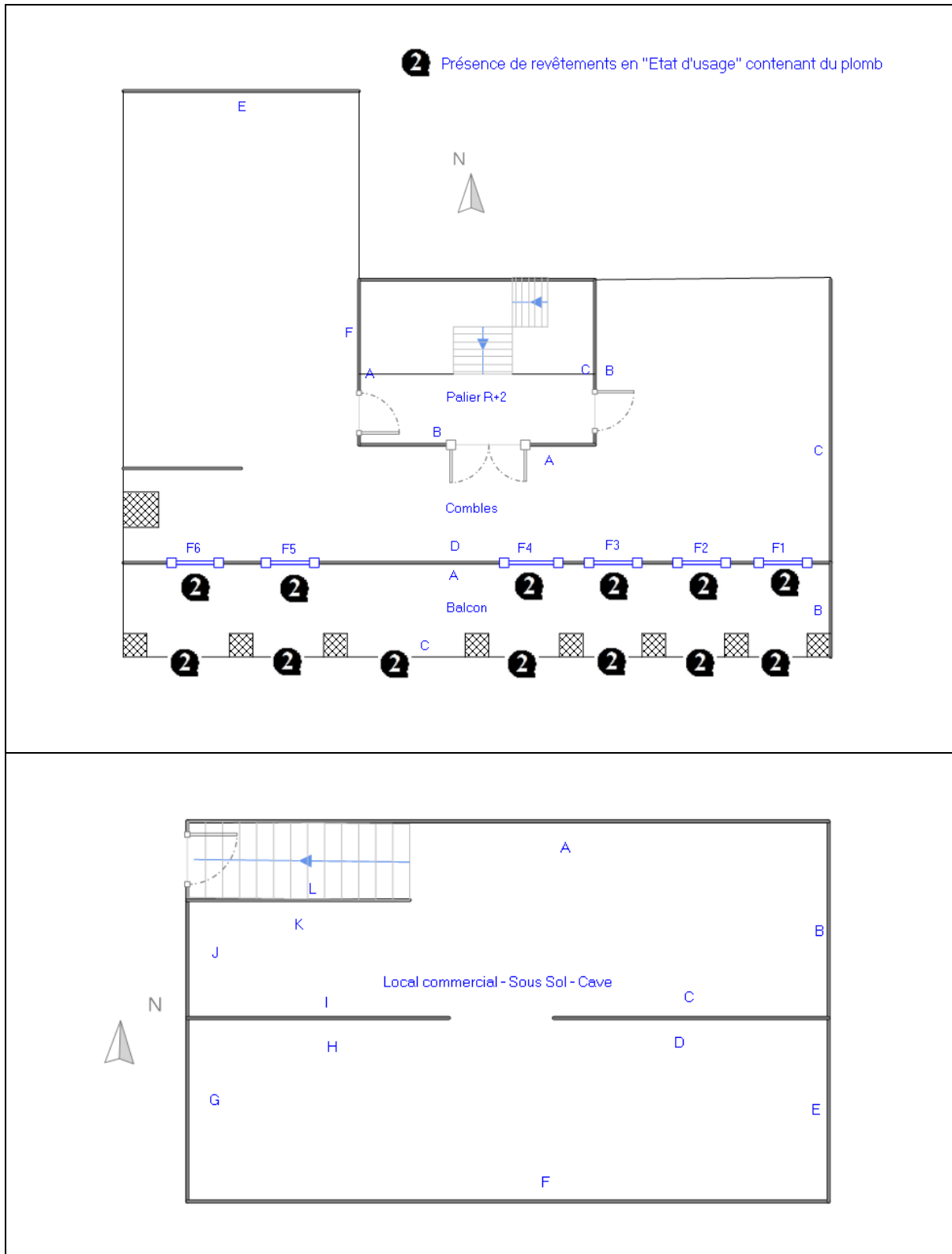
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



2 Présence de revêtement en "Etat d'usage" contenant du Plomb





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
-------	--------------	----------	----------	----------	----------

Nombre d'unités de diagnostic	535	134	356	0	45	0
%	100	25 %	67 %	0 %	8 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Le diagnostic sera gratuit nonobstant les frais de déplacements (temps de déplacement plus frais kilométriques) inhérents à la contre-visite.

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 31/01/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire :

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **TARBES**, le **09/02/2021**

Par : **MADALENO Baptiste**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;

- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/M/16111/BMA
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 01/02/2021
 Heure d'arrivée : 15 h 00
 Temps passé sur site : 4H00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **28 Rue du Maréchal Foch**
 Commune : **65500 VIC-EN-BIGORRE**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Lot numéro Sans Objet, Section cadastrale BD, Parcelle numéro 112,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
La charpente présente des traces de traitements antérieur. Il ne rentre pas dans le cadre de la mission de se prononcer sur l'efficacité du traitement appliqué.

Documents fournis:

..... **Aucun document n'était disponible le jour de la visite.**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (partie privative d'immeuble)**
 **Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**
65500 VIC-EN-BIGORRE (Information au 13/07/2018)
Niveau d'infestation faible
26/05/09 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Succession CAZAUX Maria**
 Adresse : **28 Rue du Maréchal Foch 65500 VIC-EN-BIGORRE**
 Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
 Nom et prénom : **Agence ABAFIM - M. JUNCA**
 Adresse : **16 Avenue de la Marne**
65000 TARBES

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **MADALENO Baptiste**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**
 Adresse : **31, avenue du régiment de Bigorre**
65000 TARBES
 Numéro SIRET : **451 083 919 00014**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **A06504 101.310.139 / 28/02/2021**
 Certification de compétence **251** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 31/12/2019**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Parties Communes - RdC - Hall d'entrée,
Parties Communes - RdC - Escalier Rdc - R+1,
Parties communes - 1er étage - Palier R+1,
Parties communes - 1er étage - Cour intérieur,
Parties communes - 1er étage - Wc,
Parties communes - 1er étage - Escalier R+1 - R+2,
Parties communes - 2ème étage - Palier R+2,
Parties communes - 2ème étage - Combles,
Parties communes - 2ème étage - Balcon,
Appartement Sud - 1er étage - Entrée,
Appartement Sud - 1er étage - Cuisine,
Appartement Sud - 1er étage - Chambre 1,
Appartement Sud - 1er étage - Salle de bain,
Appartement Sud - 1er étage - Chambre 2,
Appartement Sud - 1er étage - Débarras,
Appartement Sud - 1er étage - Séjour-salon,
Appartement Ouest - Rez de chaussée - Entrée,
Appartement Ouet - 1er étage - Dégagement,
Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 1,
Appartement Ouet - 1er étage - Chambre 2,
Appartement Ouet - 1er étage - Cuisine,
Appartement Ouet - 1er étage - Débarras,

Appartement Ouet - 1er étage - Salle de bains,
Appartement Ouet - 1er étage - Wc,
Appartement Ouet - 1er étage - Séjour,
Salon de coiffure - RdC - Salon dames,
Salon de coiffure - RdC - Salon hommes,
Salon de coiffure - RdC - Bureau,
Salon de coiffure - RdC - Réserve,
Salon de coiffure - RdC - Wc,
Local commercial - RdC - Magasin,
Local commercial - RdC - Dégagement 1,
Local commercial - RdC - Wc,
Local commercial - RdC - Pièce 1,
Local commercial - RdC - Salle d'eau,
Local commercial - RdC - Dégagement 2,
Local commercial - RdC - Dégagement 3,
Local commercial - RdC - Pièce 2,
Local commercial - RdC - Pièce 3,
Local commercial - RdC - Dégagement 4,
Local commercial - RdC - Pièce 4,
Local commercial - RdC - Pièce 5,
Local commercial - RdC - Garage,
Local commercial - Sous Sol - Cave

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Parties Communes		
RdC - Hall d'entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Escalier Rdc - R+1	Escalier - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Parties communes		
1er étage - Palier R+1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde-corps - F - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Cour intérieur	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - bardage métallique et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Wc	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Escalier R+1 - R+2	Escalier - bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Palier R+2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Garde-corps - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
2ème étage - Combles	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Charpente	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 6 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	2ème étage - Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur - A, B, C - Brut	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre		Absence d'indices d'infestation de termites	
Garde-corps - C - Métal et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Appartement Sud			
1er étage - Entrée	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte d'entrée - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Cuisine	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C - Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - D - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Chambre 1	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage - Salle de bain	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Débarras	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Séjour-salon	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre avec volets 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement Ouest		
Rez de chaussée - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte d'entrée - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Appartement Ouet		
1er étage - Dégagement	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 1	Sol - Parquet et revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre 2	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Débarras	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C, D, E - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - Ciment et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - E - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle de bains	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - C - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Séjour	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon de coiffure		
RdC - Salon dames	Sol - Parquet et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Aluminium Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Aluminium Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Salon hommes	Sol - Parquet et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - placoplâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - placoplâtre Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Aluminium Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Aluminium Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Bureau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - placoplâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Réserve	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D, E, F - placoplâtre Neuf et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - dalles de faux-plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Wc	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Local commercial		
RdC - Magasin	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Aluminium Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Aluminium Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Dégagement 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D, E - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Wc	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Pièce 1	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - H - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Salle d'eau	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Dégagement 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Dégagement 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Pièce 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Pièce 3	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Dégagement 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Pièce 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois Composant Neuf	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Pièce 5	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois Neuf et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
RdC - Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - H - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous Sol - Cave	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartient au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	<p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Certains murs sont doublés. Il est impossible de contrôler les interfaces sols/murs sans procéder à des sondages destructifs.</p> <p>Certains planchers ont recouverts de parquets flottants ou de revêtements plastiques ou moquettes déroulés colés. Il est impossible d'effectuer une investigation exhaustive sans sondages destructifs.</p> <p>Certaines pièces sont particulièrement encombrées, ce qui ne permet pas une investigation exhaustive des sols et interfaces sols/murs.</p> <p>Dans l'ensemble des bois d'œuvre de la charpente, on constate la présence d'altérations par des insectes à larves xylophages assimilables à de l' <i>Anobium Punctatum</i>. (petite vrillette)</p> <p>Nous vous conseillons de contacter un homme de l'art, afin d'étudier les solutions adéquates à mettre en œuvre.</p>

Liste détaillée des composants hors termites :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Locataire :

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès
Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Le diagnostic sera gratuit nonobstant les frais de déplacements (temps de déplacement plus frais kilométriques) inhérents à la contre-visite.**

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **01/02/2021**.

Fait à **TARBES**, le **09/02/2021**

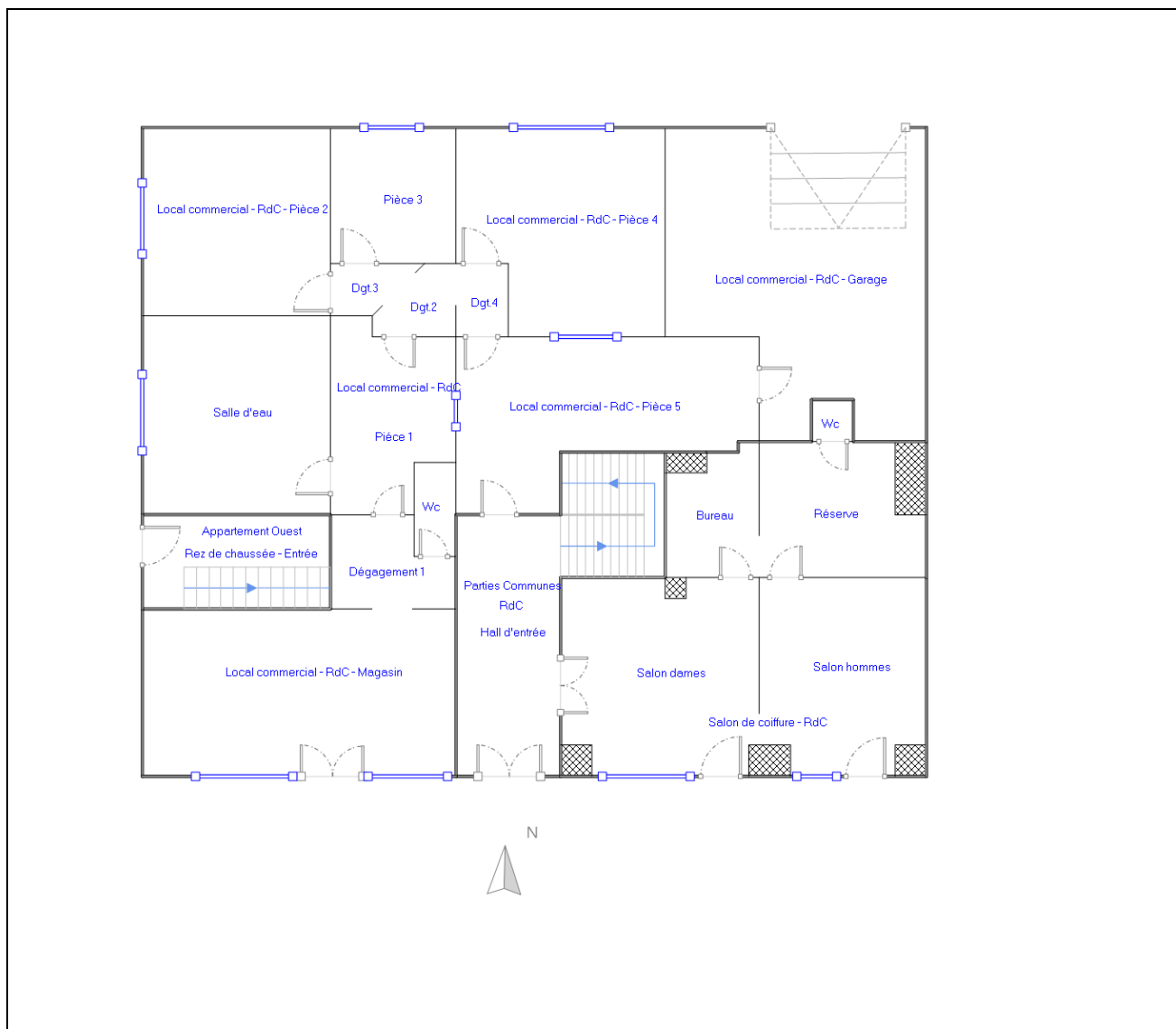
Par : MADALENO Baptiste

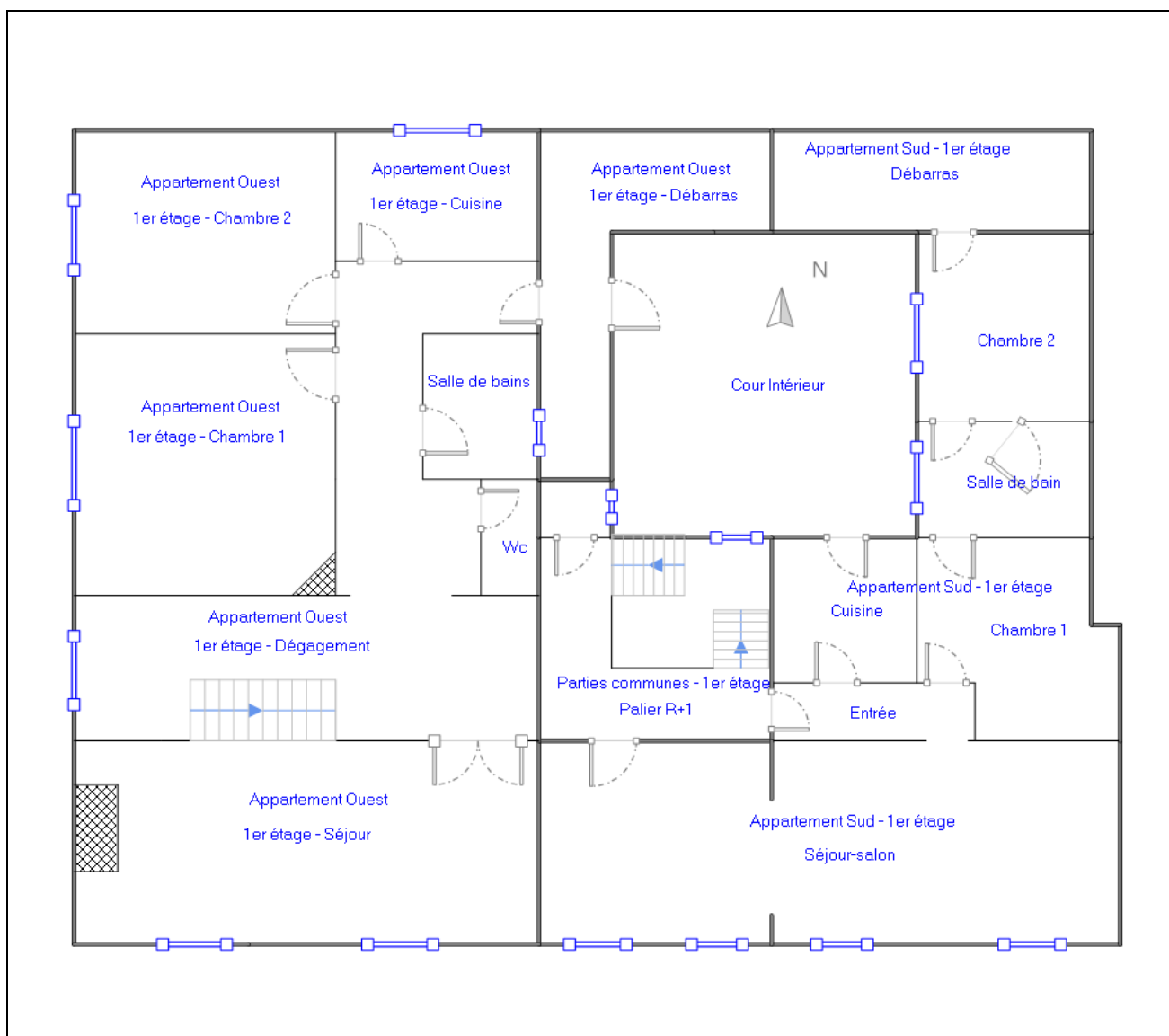


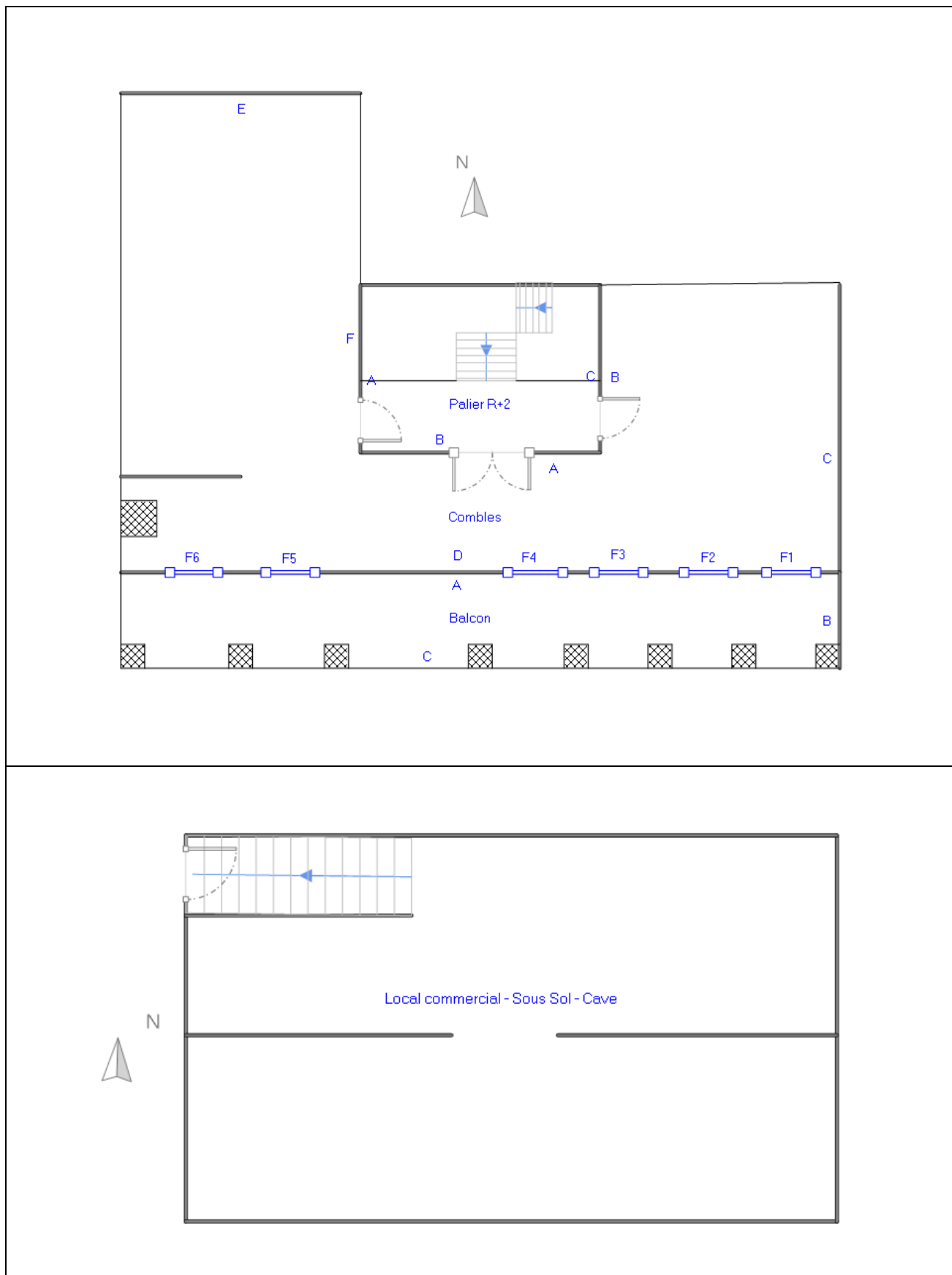
Signature du représentant :

Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage









Ordre de mission

Objet de la mission :		21/M/16111/BMA	
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques	
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)	
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique	
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro	
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur	
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)	
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon	
<input checked="" type="checkbox"/> ERP	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés	
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Plomb APTVX	<input type="checkbox"/> Performance numérique	
<input type="checkbox"/> Infiltrométrie	<input type="checkbox"/> Développement interne	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz	
<input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX	<input type="checkbox"/> Tantième de copropriété	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec	
<input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique	<input type="checkbox"/> Risques Professionnels	<input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux	
<input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément	<input type="checkbox"/> Logement décent	<input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)			
Type : Propriétaire			
Nom / Société : Agence ABAFIM - M. JUNCA			
Adresse : 16 Avenue de la Marne 65000 TARBES			
Téléphone : 06.52.00.81.91			
Fax :			
Mail : jp@abafim.com			
Désignation du propriétaire		Désignation du ou des bâtiments	
Nom / Société : Succession CAZAUX Maria		Adresse : 28 Rue du Maréchal Foch	
Adresse : 28 Rue du Maréchal Foch		Code Postal : ... 65500	
CP : 65500		Ville : VIC-EN-BIGORRE	
Ville : VIC-EN-BIGORRE		Département : . Hautes-Pyrénées	
Tel :		Précision : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	
Mail :			
Mission			
Personne à contacter (avec tel) : .. Locataire			
Type de bien à expertiser : Habitation			
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres			
Date du permis de construire : < 1949			
Section cadastrale : Section cadastrale BD, Parcelle numéro 112,			
Numéro de lot(s) : Lot numéro Sans Objet,			
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre			
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10 mètres autour du bâti.			
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, 550			
Remise des clés :			
Date et heure de la visite : 01/02/2021 à 15 h 00			
Précisions :			
Notaire			
Nom / Société :			
Mail :			

Paraphe du donneur d'ordre :

Administratif	
Facturation :	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire
Facturation adresse :	Succession CAZAUX Maria - 28 Rue du Maréchal Foch - 65500 VIC-EN-BIGORRE
Destinataire(s) des rapports :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Donneur d'ordre <input type="checkbox"/> Notaire <input type="checkbox"/> Agence
Destinataire(s) adresse :	Succession CAZAUX Maria - 28 Rue du Maréchal Foch - 65500 VIC-EN-BIGORRE
Destinataire(s) e-mail :	
Impératif de date :	

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre :

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
28 Rue Maréchal Foch
65500 Vic-en-Bigorre

Vendeur
Succession CAZAUX Maria
 Acquéreur
 -



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Débordement lent (de plaine)	révisé	27/02/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 3 - Modérée*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 01/02/2021

2. Adresse

28 Rue Maréchal Foch
65500 Vic-en-Bigorre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** OUI non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** OUI non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** OUI non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn OUI non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés OUI non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** OUI non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** OUI non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** OUI non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm OUI non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés OUI non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** OUI non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** OUI non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement OUI non

L'immeuble est situé en zone de prescription OUI non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés OUI non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location OUI non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 **Moderée zone 3** Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2015-434 du 4 juin 2015

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible, avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente OUI non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) OUI non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour.

Parties concernées

Vendeur Succession CAZAUX Maria à le
Acquéreur à le

Attention ! Si les implications ne sont pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	15/12/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1993	27/12/1993	25/06/1994	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs. Le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées
Commune : Vic-en-Bigorre

Adresse de l'immeuble :
28 Rue Maréchal Foch
65500 Vic-en-Bigorre
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____
Succession CAZAUX Maria

Acquéreur : _____
-

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Jean-Marc BARRAQUE en date du 01/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement lent (de plaine), révisé le 27/02/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





COMMUNE DE VIC-EN-BIGORRE

PLANCHE 2

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)

APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL

DU 27 JUIN 2013



- Règlement de Prévention
- Règlement de Signaux
- Règlement - Arrivées

Echelle 1/5 000

© 2013, tous droits réservés. Ce plan est un document officiel.

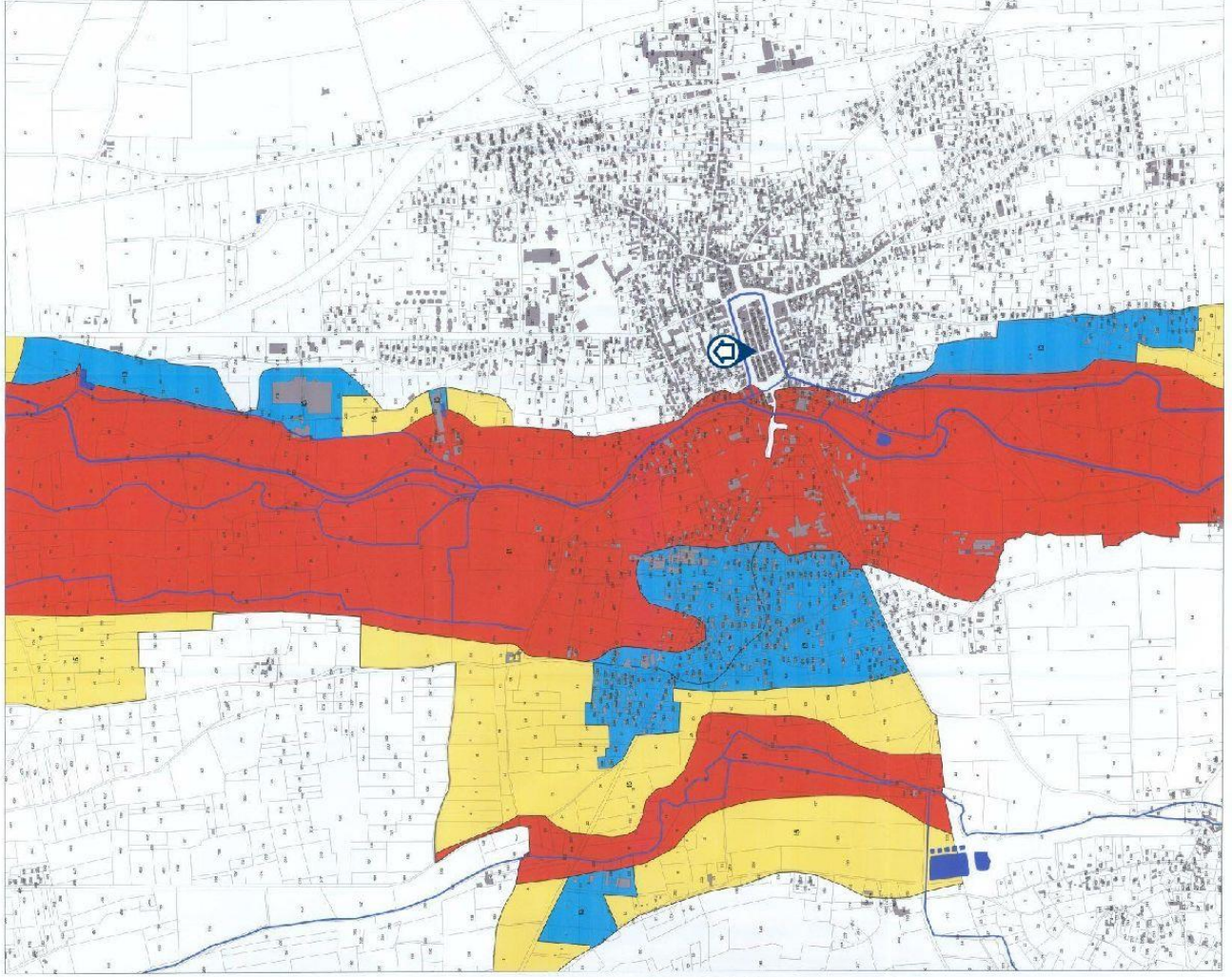
Date : mai 2013

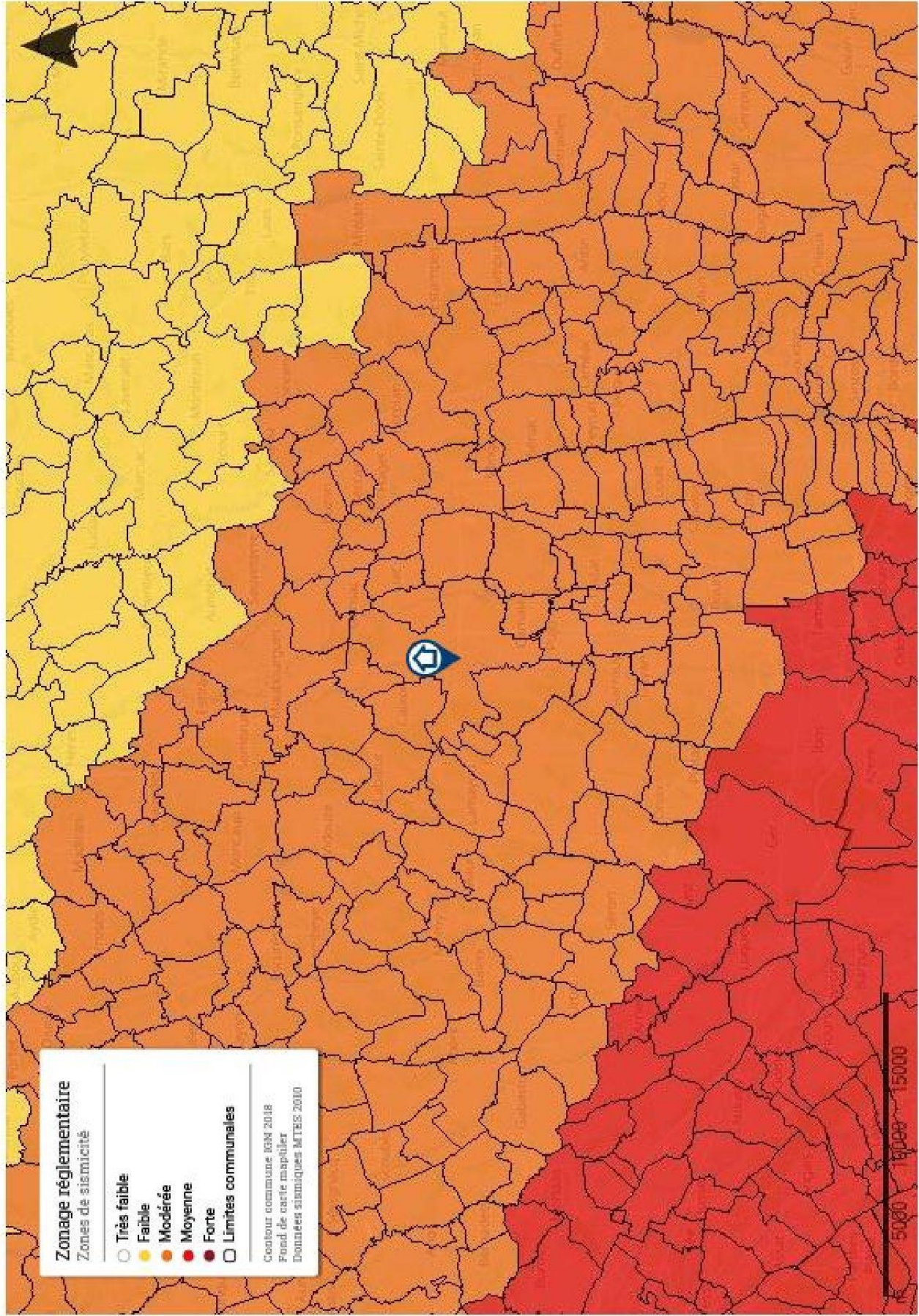
RELAU HYDROLOGIQUE

- Crue lente
- Crue vive

ZONES INONDABLES

- Zones inondables permanentes (hors crues)
- Inondable exceptionnel
- Crues rapides de crues hivernales ou estivales





Zonage réglementaire
Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communale IGN 2018
Fond de carte mapellier
Données sismiques MTRIS 2010

0 5000 10000 15000